



Automobile familiale fait-elle partie du patrimoine

Par **cloclo_old**, le **17/06/2007** à **19:14**

Lors du décès du conjoint qui possède une auto qui sert à nos déplacements est-ce que celle-ci devient automatiquement propriété du conjoint survivant et si oui quelles sont les démarches pour faire reconnaître le nouveau propriétaire. rnfaut-il attendre de recevoir la confirmation de la chambre des Notaires à savoir s'il y a un autre testament ou procéder tout de suite.rnLe conjoint peut-il mettre le véhicule au nom de notre fils sans mon consentement pour que je n'y aie pas accès advenant son décès.rnMon conjoint peut-il faire un autre testament et laisser des choses du patrimoine à ce fils?rnMerci

Par **hanan**, le **18/06/2007** à **15:30**

bonjour, rnrn tout dépend du régime juridique sous lequel vous êtes mariés..rnrnSi vous êtes sous le régime de séparation de biens, et s'il se trouve que cette voiture a été financée par ses soins, votre conjoint a parfaitement le droit de léguer celle-ci sans votre accord, et vous n'auriez alors aucun recours... elle fait partie intégrante de ses biens propres...rnrnen revanche, si vous êtes mariés sous le régime de la communauté, la loi est favorable au conjoint survivant, et vous bénéficierait de ses biens à hauteur d'une demi part. L'enfant ou les enfants bénéficiant de l'autre demi part restante... Mais, il peut y être dérogé par testament s'il en a été établi un... rnà vous d'en prendre connaissance.... s'il est établi que celle-ci revient de droit à son fils, vous lui en devez restitution...rnrncordialement